

COLLECTIVITE : COMMUNE DE POUZAC

DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES

AR_2024_031

ARRETE PORTANT AUTORISATION CIRCULATION RD 935 56 B Avenue de la Mongie ENT ALVEZ

Le Maire :

Le Maire de la commune de Pouzac

Vu le code de la route,

Vu la loi 82.213 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie- signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié,

Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n°2009-615 du 30 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation

Vu la demande du 13.05.2024 d'entreprise ALVES TP CANALISATIONS rue de la Gare 65380 OSSUN

Vu l'avis de Monsieur le Préfet demandé le 14.05.2024

Considérant que

Pour permettre les travaux de branchement Assainissement et Eau Potable de SCI MES 2 ROSES et assurer la sécurité des agents des services techniques de la commune de la personne chargée de leur réalisation, ainsi que des usagers des voies, il y a lieu de réglementer la circulation sur la RD 935, 56 B avenue de la Mongie en d'agglomération, selon les dispositions suivantes,

ARRETE

Article 1 :

A compter du Mardi 28 Mai 2024, de 8 h à 17 h 30 pour une durée de 20 jours, la circulation sera temporairement réglementée sur le RD 935 dans la traverse de l'agglomération de Pouzac. En cas d'intempéries, ou de difficultés, l'intervention pourra être décalée de quinze jours ouvrés suivants.

Article 2 :

La circulation alternée de tous les véhicules s'effectuera par feux tricolores.

Article 3 :

Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier :

- Limitation de vitesse à 50 km/h,
- Circulation alternée
- Interdiction de doubler,
- Défense de stationner au droit de la zone concernée,
- Basculement de circulation
- La largeur de chaussée libre à la circulation devra être supérieur à 2.80m
- Le passage des engins de sécurité et de secours, ainsi que celui des transports exceptionnels sera impérativement maintenu et facilité sur le domaine impacté
- Les itinéraires piétons et cycles lorsqu'ils existent seront maintenus

Article 4 :

La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie- signalisation temporaire) sera à la charge de l'entreprise chargée des travaux qui en assurera la mise en place et la maintenance complète et permanente de la signalisation au droit du chantier.

Les services de la commune en assureront le contrôle.

Article 5 :

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché selon la réglementation en vigueur.

Article 7 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage.

Article 8 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le directeur de l'entreprise chargée des travaux,
qui est chargé en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Pouzac, le 14.05.2024

**La maire,
SENTUBERY-CHAGNOT Patricia.**

